



Conakry, le 12 octobre 2020

COMMUNIQUE

Mise en garde du public sur l'exercice illégal des activités/opérations de microfinance par SYLI CREDIT

La Banque Centrale de la République de Guinée, dans le cadre de sa mission de contrôle et de supervision de l'exercice des activités financières de manière légale et réglementaire, porte à la connaissance de l'ensemble des citoyens qu'une structure dénommée SYLI CREDIT exerce, de manière illégale et frauduleuse, les activités/opérations de microfinance sans autorisation du Comité des Agréments, dans les marchés des communes de Matam, Matoto et Ratoma depuis Mars 2020.

Cette structure, en l'occurrence SYLI CREDIT, propose des services d'épargne et de crédit aux populations.

A ce jour, plusieurs citoyens ont effectué des dépôts d'épargne auprès de SYLI CREDIT.

La Banque Centrale tient à préciser qu'elle décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui entrent en relation avec une structure non autorisée.

Elle profite de cette occasion pour mettre en garde les populations face à toute pratique qui leur promet des gains faciles et qui les expose, au contraire, à des risques de perte de leurs économies.

Par la même occasion, la Banque Centrale de la République de Guinée rappelle que toute personne physique ou morale qui s'adonnerait, sans agrément ou sans autorisation, à l'exercice des activités de collecte d'épargne, de crédit, de transfert d'argent et assimilées, s'exposera aux sanctions prévues par les textes légaux et réglementaires en vigueur.

La Banque Centrale de la République de Guinée